



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2019

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 6 décembre 2019 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Contrat de bail entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la société anonyme C.K. S.A.

Le bailleur met à disposition du locataire, qui l'accepte, un immeuble sis à Esch-sur-Alzette, 40, Boulevard Hubert Clément, inscrit au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette, section B de Lallange, sous le numéro cadastral 20/2938, lieu-dit « Boulevard Hubert Clément », place (occupée) bâtiment non défini, contenant 13 ares 67 centiares.

Le présent bail a pour objet l'exploitation d'un centre sportif et de loisirs exploité sous l'enseigne commerciale CK-FITNESS CENTER.

Il est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2022.

A terme, le bail est tacitement reconduit de mois en mois, s'il n'est pas résilié par l'une des parties moyennant lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois. Le cachet de la poste lors de l'envoi fait foi.

Le bailleur met l'immeuble à disposition du locataire pour un loyer mensuel de **7640.-€** (indexé), charges exclues.

Le locataire prend à sa charge toutes les taxes de consommation relatives à la location de l'immeuble, à savoir les frais d'électricité, de gaz, d'eau, de canal, ordures et antenne collective.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Melissa Lima
Service Biens fonciers